

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0015894.2026.003			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom GAEC DES PETITS GRAINS BOISSIERE Claire & BLIC Thibaut Adresse 843 Chemin du gué, La Grande Bastide 04300 Forcalquier Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse 3, impasse des Prairies , 74940, Annecy-le-Vieux Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
I.7 Date, lieu Date 19 janvier 2026 11:21:05 +01 (CET) Lieu Annecy-le-Vieux (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 31/12/2025 au 31/03/2027			

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Pommes de table	Biologique
	Sainfoin	Biologique
	Ble tendre	Biologique
	Autres plantes et surfaces fourragères n.c.a. (Vesce)	Biologique
	Epeautre	Biologique
	Trefle	Biologique
	Bois patures et parcours ligneux	Biologique
	Jachère	Biologique
	Prairie permanente	Biologique
	Parcours herbeux (hors estives collectives)	Biologique
	Moutarde (graines)	Biologique
	Lentilles, seches	Biologique
	Pois chiches, secs	Biologique
	Sainfoin	En conversion
	Sainfoin et Trefle Graines	Biologique
	Petit Epeautre Monde	Biologique
	Farine de Ble : T80 / T110	Biologique
	Farine de Petit Epeautre	Biologique
Farine de Pois Chiche	Biologique	
Farine de Seigle	Biologique	
Biscuits : petit epeautre aux fruits secs (granola), cookie noisette/chocolat	Biologique	
Pains: froment, demi-complet, meteil, froment aux graines, petit epeautre, pain au noix; pain chocolate ; pain aux olives; meteil-raisons; sesame; tournesol; pavot; amandes	Biologique	
Panisse Nature	Biologique	
Brioche nature	Biologique	
Moutarde douce; moutarde a l'ancienne	Biologique	
Houmous	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf	
II.9 Autres informations		